



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de ANDELAT et ROFFIAC
Route Départementale n°404 (Hors agglomération)
Travaux d'élagage au lamier

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0338 du 18 février 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'antenne Régie du Conseil départemental à Saint-Flour,

Vu l'avis favorable des communes de Coltines, Roffiac, Ussel, Andelat,

Vu l'avis favorable du service des transports,

Considérant que les travaux d'élagage au lamier de part et d'autre de la RD 404 nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation générale

Du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2025, la Route Départementale n°404 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00 entre Le Saihant et Roffiac (du PR 5+500 au PR 7+100).

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour les véhicules d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes

Déviation par les RD 40 et 140 via Gaymond.

ARTICLE 3 : Itinéraire de déviation pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

Déviation par les RD 926, 14 et 40 via Coltines.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'antenne Régie de Saint-Flour en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)

ARTICLE 5 : Signalisation de déviation

La signalisation jalonnant l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour

ARTICLE 6 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- Mairies de Roffiac et Andelat
- M. le Chef de l'antenne Régie Saint-Flour

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal.
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports.
- Mairies de Ussel, Coltines, Talizat, Saint-Flour.

A Aurillac le 5/03/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

L'Adjoint au Directeur des Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

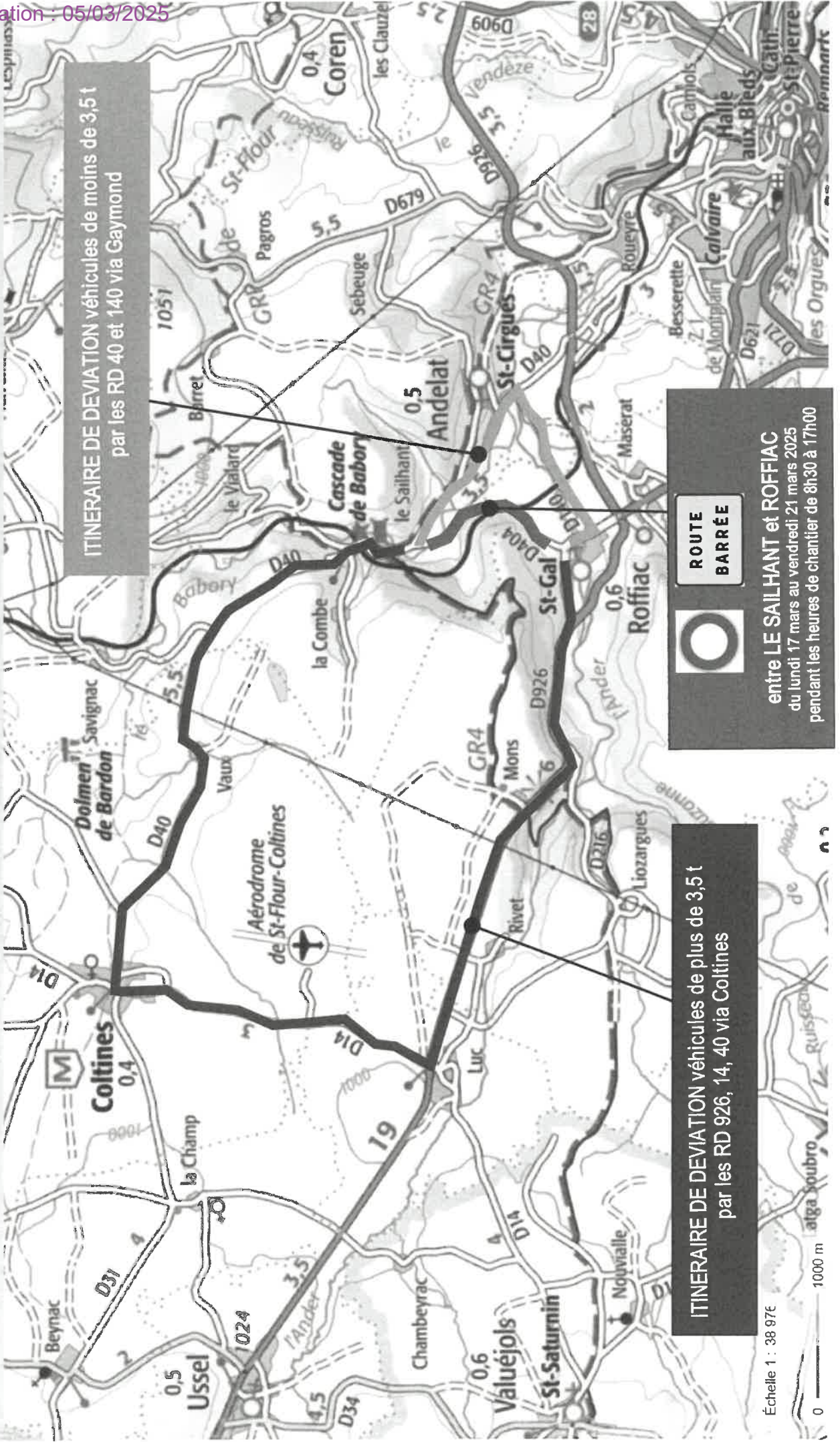
Didier ROUX

ROUTE DEPARTEMENTALE N°404 Travaux d'élagage au lamier

Plan de déviation VL et PL



RD 404 du PR 5+500 au PR 7+100
communes de Andelat et Roffiac



**ITINERAIRE DE DEVIATION véhicules de moins de 3,5 t
par les RD 40 et 140 via Gaymond**

ROUTE BARRÉE
entre **LE SAILHANT et ROFFIAC**
du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2025
pendant les heures de chantier de 8h30 à 17h00

**ITINERAIRE DE DEVIATION véhicules de plus de 3,5 t
par les RD 926, 14, 40 via Coltines**

Echelle 1 : 38 976



Patrick Canal

De: Mairie COLTINES
Envoyé: mardi 25 février 2025 09:48
À: Patrick Canal
Objet: Réponse COLTINES - RD 404 déviation du Sailhant
Pièces jointes: signature.jpg; plan Saihant.pdf

Bonjour Mr Canal,

Monsieur le Maire de Coltines donne un avis favorable pour ce projet de déviation.

Bien cordialement,



CASTANIER MAGALIE

Secrétaire Générale de Mairie
A. Territorial

☎ 04 71 73 21 35

📍 Mairie de Coltines
21 rue Charreire de la Font
15170 COLTINES

🌐 www.coltines.com

Accueil public physique et téléphonique : Lundi - Mercredi matin - Vendredi
Secrétariat de mairie : fermé le mardi et le jeudi

De: "Patrick Canal" <PCanal@cantal.fr>
À: "Mairie de Coltines, 15" <mairie@coltines.fr>, "Mairie ANDELAT" <mairie-andelat@wanadoo.fr>, "Mairie USSEL" <mairie@ussel.fr>, "transports15" <transports15@auvergnerhonealpes.fr>, "DELCAUSSE François" <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: Mardi 25 Février 2025 08:30:01
Objet: RD 404 déviation du Sailhant

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation de la RD 404 pour effectuer de l'élagage, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Date de publication : 05/03/2025

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.
Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie ROFFIAC
Envoyé: mardi 25 février 2025 09:40
À: Patrick Canal
Objet: Re: TR: RD 404 déviation du Sailhant

Bonjour,

Madame le Maire émet un avis favorable.

Cordialement

Aurélie CHAULIAC - Secrétaire de Mairie.
Mairie ouverte au public
lundi mardi jeudi vendredi 8 h - 12 h ainsi que le mardi après-midi 14 h - 17 h
Tél. : 0471600098
e-mail : commune-roffiac@orange.fr

Ce message est confidentiel et est exclusivement réservé à son ou ses destinataires désignés. Son contenu peut relever du secret professionnel et ne peut en aucun cas être communiqué à toute personne autre que son ou ses destinataires désignés. Si vous avez reçu ce message par erreur, vous êtes tenu de respecter sa confidentialité et nous vous prions de nous avertir immédiatement. Merci.

This message is sent in confidence for the addressee only. It may contain legally privileged information. The contents are not to be disclosed to anyone other than the addressee. Unauthorised recipients are requested to preserve this confidentiality and to advise us of any errors in transmission. Thank you.

Le 25/02/2025 à 08:35, Patrick Canal a écrit :

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation de la RD 404 pour effectuer de l'élagage, merci de me donner votre avis

bonne journée

Patrick Canal

De: Mairie USSEL
Envoyé: mercredi 26 février 2025 08:23
À: Patrick Canal
Objet: Re: RD 404 déviation du Sailhant

Bonjour,

La commune d'USSEL émet un avis favorable pour le projet de déviation de la RD 404 afin d'effectuer de l'élagage.
Très cordialement.

Nadine JANVIER, Maire

Commune d'Ussel
Tel : 04.71.73.21.84.
Mail : mairie@ussel.fr

Le 25/02/2025 08:30, Patrick Canal a écrit :

> Bonjour,
>
> ci-joint un projet de déviation de la RD 404 pour effectuer de
> l'élagage, merci de me donner votre avis
>
> bonne journée
>
> Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention
> exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère
> personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent
> du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite
> loi « Informatique et Libertés ».
> Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un
> tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous
> est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en
> utiliser tout ou partie.
> Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir
> immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre
> système.

Patrick Canal

De: Daniel MIRAL <danielmiral@orange.fr>
Envoyé: mercredi 26 février 2025 09:14
À: Patrick Canal
Objet: DÉVIATION ROUTE D404

Bonjour,

Je prends note de la déviation de la RD404 du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2025 par la RD 40, via Gaymont , afin de procéder à de l'élagage qui me semble nécessaire.

Cordialement

--



Daniel MIRAL Via
Maire
15100 ANDELAT
06 82 10 98 06
danielmiral@orange.fr

Patrick Canal

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 28 février 2025 11:40
À: Patrick Canal
Objet: TR: RD 404 déviation du Sailhant
Pièces jointes: plan Saihant.pdf

Bonjour,

Pas impact pour nous

Bonne journée

Jean Marie Richard

Contrôleur
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 30 16 98 M 06 69 27 91 79



Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne des transports du Cantal
28 avenue Gambetta
15015 AURILLAC CEDEX

Accueil physique :
12 rue Marie-Maurel
15000 AURILLAC

Allo la Région
Un numéro unique pour organiser mon trajet
04 8000 7000
laregionvoustransporte.fr

Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



De : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : mercredi 26 février 2025 15:08
À : RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: RD 404 déviation du Sailhant

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mardi 25 février 2025 08:30
À : Mairie COLTINES <mairie@coltines.fr>; Mairie ANDELAT <mairie-andelat@wanadoo.fr>; Mairie USSEL <mairie@ussel.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François

Date de publication : 05/03/2025

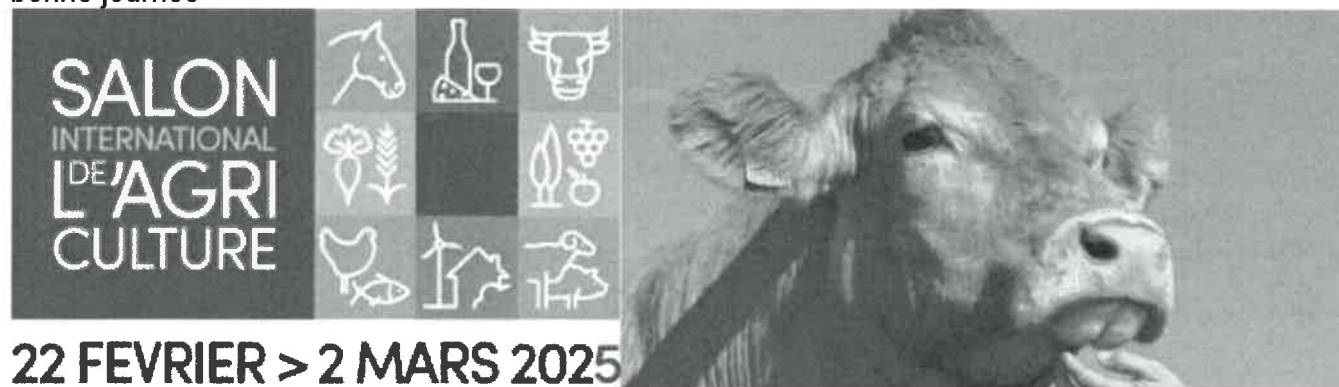
<Francois.DELCAUSSE@auvergnerrhonealpes.fr>

Objet : RD 404 déviation du Sailhant

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation de la RD 404 pour effectuer de l'élagage, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.